République Française Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 09 avril 2021 à 18 heures 30 Convocation du 02 avril 2021

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire

Membres: Franck LAROCHE, Marjorie MOLUSSON, Adjoints

Louis ALEKSANDROSKI, Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY, Virginie BEAUCOURT,

Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT, conseillers municipaux.

Absent : Firmin MAURICE

Secrétaire de séance : Marjorie MOLUSSON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1. Compte administratif 2020,
- 2. Compte de gestion 2020,
- 3. Affectation du résultat de fonctionnement 2020,
- 4. Subventions aux associations,
- 5. Etat récapitulatif des indemnités des élus, exercice 2020,
- 6. Taux d'imposition 2021,
- 7. Budget primitif 2021,
- 8. Situation de la boulangerie Autorisation d'achat supplémentaire de matériel,
- 9. Demande d'installation d'une "restauration rapide" sur un terrain privé,
- 10. Entretien de l'éclairage public Transfert au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
- 11. Communauté de Communes :
- 12. Transfert de la compétence mobilité,
- 13. CLECT Révision des attributions de compensation aux communes,
- 14. Questions diverses.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (délibération n° 02/2021): Monsieur Franck Laroche, 1^{er} adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Maire. Les résultats sont les suivants :

Excédent de fonctionnement
 Déficit d'investissement
 185 533, 51 €
 70 071, 57 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote. Le conseil municipal *approuve* le compte administratif 2020 à l'unanimité des membres présents soit 8 voix pour.

COMPTES DE GESTION 2020 (délibération n° 03/2021) : Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents *approuve* le compte de gestion de l'exercice 2020 dressés par Monsieur le Trésorier et dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 (délibération n° 04/2021):

Excédent antérieur reporté	+	141 265,86 €
Résultat de l'exercice 2020	+	44 267,65 €
Excédent au 31.12.2020	+	185 533,51 €
Déficit reporté C/001	-	134 010,57 €
Restes à réaliser	+	63 939,00 €
Virement section investissement C/1068	-	70 071,57 €
Excédent reporté C/002	+	115 461,94 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents *approuve* l'affectation du résultat de fonctionnement 2020.

INDEMNITES DES ELUS EXERCICE 2020 : l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés."

Nom et prénom	Fonction	Indemnité (montant brut)	Indemnité (montant net)
		,	·
Alain DROIN	Maire	11 515.90 €	9 961.27 €
Franck LAROCHE	1 ^{er} adjoint	4 398.27 €	3 804.52 €
Marjorie MOLUSSON	2 ^{ème} adjointe	2 785.20 €	2 415.55

BUDGET PRIMITIF 2021 (délibération n° 05/2021) :

Après présentation du budget principal 2021 qui s'élève en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : dépenses 471 114 €

Recettes 471 114 €

Section d'investissement : dépenses 257 911 €

Recettes 257 911 €

Le conseil municipal après délibération vote le budget primitif de la commune : pour 9 voix, contre 0, abstention 0. Le budget est donc adopté à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION 2021 (délibération n° 06/2021) : Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil vote les taux d'imposition 2021 comme suit pour un produit attendu de 238 038 €

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur le bâti	18.76 %	40.60 %
Taxe foncière sur le non bâti	25.78 %	25.78 %

Le taux d'imposition sur le foncier bâti de 40.60 % correspond au taux communal de 2019 soit 18.76 % auquel s'ajoute le taux départemental 2019 soit 21.84 %. En effet à partir de 2021 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation la part départementale de la taxe foncière sur le bâti sera versée aux communes.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (**délibération n° 07/2021**) : Le conseil municipal prend connaissance des demandes reçues et après délibération vote les montants accordés aux associations.

INTITULE	2021
Amicale Bouliste de Chichée	250€
Association USEP du Serein (coopérative scolaire Chichée)	250 €
ELC Rugby Chablis	100€
Judoclub Chablisien	100€
La Vinée	250€
Football Club Chablis	100€
Société de chasse la Saint Hubert	250 €
EPLEA des Terres de l'Yonne La Brosse	90€
30 millions d'amis	200€
Vigne et Bocage	250€

SITUATION DE LA BOULANGERIE – ACHAT DE MATERIEL (délibération n° 08/2021): Monsieur le Maire fait part au conseil que le matériel de la boulangerie est en très mauvais état, obsolète ou a simplement disparu. Afin que les nouveaux boulangers puissent exercer leur métier dans les meilleures conditions, et dans le prolongement de l'achat du fonds de commerce et du bâtiment, Monsieur le Maire propose au conseil d'acheter également ce matériel. Ainsi la commune sera propriétaire de l'ensemble et mettra le tout à disposition par convention signée par les deux parties. Le montant total avoisine les 40 000 € (quarante mille euros). Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *accepte* l'achat du matériel de la boulangerie pour un montant total de 40 000 €, *autorise* le maire à signer les devis, *dit* que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 au compte 2158, *autorise* le maire à payer les factures correspondantes.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE "RESTAURATION RAPIDE" SUR UN TERRAIN PRIVE :

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a reçu une personne désireuse d'installer un camion de restauration rapide sur un terrain privé.

Le conseil après délibération *émet* un avis favorable mais sous réserve de ne faire aucune concurrence à la boulangerie.

ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE (délibération n° 09/2021): Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune avait signé un contrat pour l'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise TPIL. Celui-ci est arrivé à son terme et l'entreprise n'a pas répondu à la sollicitation de la commune pour son renouvellement. Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) a donc été contacté. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents *décide* de transférer au SDEY la compétence "maintenance des installations", *décide* de retenir l'option de 3 visites annuelles pour les 126 points lumineux. Le coût annuel sera de 1 663,50 €.

CC CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE (délibération n° 10/2021): Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence "organisation de la mobilité" à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Les services de transports réguliers à la demande et scolaire restent de la compétence du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *accepte* le transfert de la compétence "mobilité" au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

CC CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES (délibération n° 11/2021) : Monsieur le Maire fait part au conseil que la communauté de communes verse à chaque communes membres une compensation. Celle-ci permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés. Pour la commune de CHICHEE le montant de la compensation est de 37 369 €. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 09 mars 2021, annexé à la présente délibération, autorise le maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.